

VINCOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé : Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olielagerstraat 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0462.726.875 • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 305 01 516

F 53919

B E L A C
S4S-INSP

Réf. code: M

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :	Installation :	Bépétitaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : <i>Existant</i>	Nom, Prénom : <i>HABITATION</i>	Adresss : <i>Albat de T'Sencaes</i>
N° carte d'identité : <i>53</i>	CP + Commune : <i>Ixelles</i>	Tel. : <i>4821 171</i>
N° TVA BE :		

Base de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire			<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Installation résidentielle
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Particularités
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Utilité du travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN : <i>240 4845</i>	O EAN non communiqué	O Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <i>009144</i>	Index jour : <i>009144</i>	O Compt. kWh exclusif nuit : _____
	Protection branchement (A) : <i>020 025 032 040 050 063 080 0100 KN</i>	n° : <i>✓</i>	Index nuit : _____
Données installation	Courant nominal maximum (A) : <i>020 025 032 040 050 063 080 0100</i>	Type de prise de terre :	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <i>4 x 10 mm²</i>		<input type="checkbox"/>
Description installation	Dispositif diff. gén. <i>40 A / 300 mA</i>	Nombre de tableaux : <i>1</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>13</i>
<i>Voir annexes(s)</i>			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> Insertion	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>15</i>	<input type="checkbox"/> Isolation générale : <i>✓</i>	<input type="checkbox"/> MC3	<input type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.			

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<i>Néant</i>
Infractions Installation existante	<i>Néant</i>
Remarques	<i>COURANT Courteur (rewi) non visible (voir encre) mandataire : Sur Prise Sans Tense , Pas d' Alimentation classe I</i>
<input type="checkbox"/> Néant	

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme mais pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme mais pas conforme au RGIE.

Agent vériteur : *Alain* Agent n°: *3892* Date: *23/11/2016*

L'installation électrique doit être recontrôlée avant *23/11/2017* par le même organisme de contrôle (l).

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position Schéma(s) utilisée(s) *A*

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes relatives au fonctionnement ou à l'entretien de l'installation.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour que soit éliminée une infraction constatée, mais dont les corrections ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.